

# La comptabilité du Micro-Entrepreneur



**Quelles obligations ?**



**Quels outils ?**



**UPSME**

LE TRAIT D'UNION  
DES MICRO-ENTREPRENEURS

# La comptabilité du micro-entrepreneur

## Le cadre réglementaire

**Article 50.0 du CGI:** *Les entreprises qui n'ont pas exercé l'option visée au 4 doivent tenir et présenter, sur demande de l'administration, un livre-journal servi au jour le jour et présentant le détail de leurs recettes professionnelles, appuyé des factures et de toutes autres pièces justificatives. Elles doivent également, lorsque leur commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement, tenir et présenter, sur demande de l'administration, un registre récapitulé par année, présentant le détail de leurs achats.*

Le micro-entrepreneur, quelle que soit l'activité exercée, est tenu d'avoir :

- **Une facture**, établie à la date de la prestation réalisée et/ou du produit vendu
- **Un livre des recettes**, indiquant au jour le jour, et à la date de l'encaissement, les factures concernées.

De plus, s'il exerce une activité de vente de marchandises, de denrées à emporter ou à consommer sur place, d'hébergements de vacances (gites et/ou chambres d'hôtes), il est tenu d'avoir :

- **Un registre des achats**, indiquant le détail des achats effectués par année.

Enfin, la remise d'une facture au client est obligatoire :

- pour un professionnel, quel que soit le montant de la vente ou de la prestation,
- pour un particulier, dès lors que la prestation et/ou la vente est supérieure à 25 euros (en application de l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983).

Ces documents comptables devront être conservés pendant une durée minimale de 10 ans, à compter de la fin d'une année civile (fin de l'exercice comptable)

# La comptabilité du micro-entrepreneur

## Le cadre réglementaire

Une facture est une note détaillée de services réalisés ou de marchandises vendues. Elle doit répondre à un certain nombre d'obligations concernant la forme :

- être rédigée en langue française,
- être établie en deux exemplaires, dont l'original pour le client,
- Comporter des mentions obligatoires et spécifiquement pour le micro-entrepreneur, des mentions particulières.

### **Factures dans une monnaie et langue étrangères**

Une micro-entreprise établie en France peut également sous certaines conditions :

- facturer dans une monnaie étrangère sous réserve que la devise étrangère soit reconnue internationalement et convertible (dollar ou livre sterling par exemple) et que la réintégration dans la comptabilité de l'entreprise se fasse en euros (conversion à la date d'encaissement),
- rédiger la facture dans une langue étrangère (dans ce cas, l'administration peut exiger la traduction certifiée par un traducteur juré, pour contrôle).

# La comptabilité du micro-entrepreneur

## Le cadre réglementaire

### Les mentions obligatoires d'une facture : quelles sont-elles ?

**La date de la facture** : elle correspond obligatoirement à la date de la vente du produit et/ou du service

**Le numéro de la facture** : ce numéro est unique. Il est basé sur une séquence chronologique et continu. Aucun « trou » ne doit apparaître car une facture éditée ne peut pas être supprimée (elle ne peut être qu'annulée). Le micro-entrepreneur est libre de mettre en place des séries distinctes, comprenant le numéro de la facture. Par exemple FA23-01-0021 pour une facture comportant le numéro 21 et émise en janvier 2023.

**La date de la vente ou de la prestation de service**

**L'identité, complète, du vendeur ou du prestataire de service** : il s'agit :

- du nom et du prénom de l'entrepreneur individuel, avec la mention EI obligatoire,
- de l'adresse du siège social,
- du numéro Siren ou Siret,
- du n° RCS avec ville du greffe, pour les micro-entrepreneurs commerçants,
- du n° RM avec département d'immatriculation pour les micro-entrepreneurs artisans.

**L'identité de l'acheteur ou du client** : il s'agit de la dénomination sociale (entreprise) ou du nom et prénom (particulier), l'adresse du client (sauf pour un particulier qui s'y oppose), l'adresse de livraison (vente de produits) et de l'adresse de facturation (si différente), et du numéro Siren ou Siret (entreprise ou professionnel). Il faudra également prévoir de mentionner l'adresse de la prestation (professionnel, client ou autre lieu).

**Le numéro de bon de commande (ou du devis)** : obligatoire si un tel document a été préalablement émis par l'acheteur.

**Le numéro d'identification à la TVA** : du micro-entrepreneur (seulement si ce dernier est redevable de la TVA). Dans tous les cas, cette mention n'est pas obligatoire si la facture est inférieure à 150 euros.

**La désignation et le décompte des produits et services vendus** : La nature, marque, et référence des produits doivent être mentionnés ainsi que les matériaux fournis et la main d'œuvre pour les prestations. Chaque produit et/ou service facturé, doit indiquer en toutes lettres s'il s'agit d'une « livraison de produit » ou d'une « prestation de services ».

**Le prix catalogue**, l'éventuel taux de TVA, l'éventuelle réduction de prix (en % et en euros), l'éventuel acompte versé et la somme totale à payer. Si le micro-entrepreneur n'est pas assujéti à la TVA, il devra indiquer une somme à payer sans indication de HT ou de TTC.

# La comptabilité du micro-entrepreneur

## Le cadre réglementaire

### Les mentions obligatoires d'une facture : quelles sont-elles ?

**L'adresse de facturation** : Elle est obligatoire si cette adresse ne correspond pas à l'adresse du siège social du professionnel ou de l'entreprise cliente, ou de l'adresse du client particulier.

**L'adresse de la prestation** : Elle indique précisément où s'est déroulée la prestation, à savoir, chez le professionnel, chez le client ou dans un autre lieu.

**Les informations sur le paiement** : Doivent obligatoirement figurer :

- la date à laquelle le paiement doit intervenir ou le délai de paiement,
- les conditions d'escompte en cas de paiement anticipé
- les taux de pénalités en cas de non paiement
- L'indemnité de retard de paiement (40 €). Cette mention ne concerne les factures établies pour des professionnels ou des entreprises.

**L'existence et la durée de la garantie légale de conformité de deux ans pour certains biens** : Depuis le 1er juillet 2021 les documents de facturation doivent mentionner l'existence et la durée de la garantie légale de conformité de deux ans minimum pour les catégories de biens déterminés par le décret n° 2021-609 du 18 mai 2021. Notez que le décret exclut les biens vendus dans le cadre d'un contrat conclu à distance ou hors établissement.

### Les mentions particulières d'une facture : quelles sont-elles ?

**« TVA non applicable, art. 293B du Code général des impôts »** : le micro-entrepreneur qui n'est pas assujetti au régime réel simplifié de TVA, devra obligatoirement faire apparaître cette mention sur ses factures.

**Mention de l'assurance** : responsabilité civile professionnelle, décennale et couverture géographique. Cette mention concerne les micro-entrepreneurs exerçant une activité artisanale pour laquelle une assurance professionnelle est obligatoire.

**Médiation de la consommation** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tout professionnel qui exerce une activité vente et/ou de prestation de services, auprès de particuliers, est dans l'obligation d'adhérer à un organisme de médiation de la consommation. Cette précision doit être portée sur la facture.

# La comptabilité du micro-entrepreneur



## Le cadre réglementaire

### Quelles pénalités en cas d'infraction aux règles de facturation ?

Le micro-entrepreneur ne respectant pas les règles de facturation s'expose aux amendes suivantes :

- une amende fiscale de 15 € par mention manquante ou inexacte. Toutefois le montant de l'amende ne peut excéder quart du montant de la facture.
- une amende administrative de 75 000 € pour une personne physique. Cette amende pouvant être doublée en cas de réitération de la faute dans un délai de deux ans à compter de la première sanction.

#### **Nomenclature juridique**

- [Code général des impôts, annexe 2 - Article 242 nonies A relatif aux mentions obligatoires sur les factures](#)
- [Code général des impôts - Article 289 relatif à la facturation et la TVA](#)
- [Code général des impôts - Article 1737 relatif aux infractions aux règles de facturation](#)

# La comptabilité du micro-entrepreneur

## La boîte à outils de l'UPSME

L'UPSME a développé différents outils à la disposition du micro-entrepreneur qui souhaite se mettre en conformité avec la réglementation. Il a ainsi la possibilité de choisir entre :

### **GESTME** La comptabilité de Micro-Entrepreneur En mode Facile

Véritable logiciel de gestion d'une micro-entreprise intégrant tous les outils de comptabilité :

- Agenda synchronisé avec Google agenda,
- Facture ou note d'honoraires
- Devis,
- Avoir
- Gestion du débours ME
- Livre des recettes
- Registre des achats
- Bilan annuel
- Calcul des cotisations sociales
- E-mail
- Conservation des documents comptables

**Réservé aux adhérents  
de l'UPSME**

### **UPSME** Le trait d'union des Micro-Entrepreneurs

Trois applications développées à partir d'un tableur (Excel) et qui permettent :

- d'établir les factures relatives à tous les produits et les services vendus,
- de tenir le livre des recettes
- de tenir, si nécessaire le registre des achats.

À noter :

- Le facturier permet la gestion de la base de données des clients et des produits/services vendus
- Le livre des recettes fait une ventilation du CA par catégorie fiscale,
- Le registre des achats fait une ventilation par catégories de dépenses.

**Téléchargement gratuit**

### **UPSME** Le trait d'union des Micro-Entrepreneurs

Une application développée à partir d'un tableur (Excel) et qui permet de suivre tous les indicateurs de gestion, de trésorerie et de rentabilité d'une micro-entreprise.








Elle permet de visualiser immédiatement tous les indicateurs importants sur la rentabilité d'une micro-entreprise.

Elle est disponible au téléchargement après un paiement de 10 euros.

**Téléchargement payant  
10 euros**

# La comptabilité du micro-entrepreneur

✂ La boîte à outils de l'UPSME

 <b>Gest'ME</b> <small>La comptabilité du Micro-Entrepreneur En mode Facile</small>	<b>Facture ou Note honoraire</b>	<b>Devis</b>	<b>Livre des recettes</b>	<b>Registre des achats</b>	<b>Tableau de bord ME</b>
 demande d'espace personnel en cliquant sur le bouton ci-dessous	 avec base de données clients et produits/services	 avec base de données clients et produits/services	 avec ventilation CA/régime fiscal et suivi des objectifs de CA	 avec ventilation par catégories et suivi du budget fixé	 avec un suivi de tous les indicateurs d'alerte et de rentabilité ME
<a href="#">Je crée mon espace Gest'ME</a>	<a href="#">Je télécharge le fichier</a>	<a href="#">Je télécharge le fichier</a>	<a href="#">Je télécharge le fichier</a>	<a href="#">Je télécharge le fichier</a>	<a href="#">Je télécharge le fichier</a>
Réservé aux adhérents UPSME	Téléchargement gratuit	Téléchargement gratuit	Téléchargement gratuit	Téléchargement gratuit	Téléchargement payant 10 euros

Il est tout à fait possible d'obtenir une prise en mains de tous ces outils avec une démonstration gratuite des fonctionnalités proposées. Il faut pour cela être adhérent(e) de l'UPSME et prendre rendez-vous en cliquant sur le bouton ci-dessous.

[Je prends rendez-vous avec l'UPSME](#)